

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 A 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : - 26 pour les 1 et 2 - 25 à partir de la 3	Représentés : - 7 pour les 1 et 2 - 8 à partir de la 3	Absent : /
-------------------------------------	--------------------	--	---	-------------------

Etaient présents : MM. BLACHE, COQUELET, CREMILLIEUX, GOUNON, GAILLARDON, PACHOT, BOUSSARD, FRACHON, MUSSARD, SCHMITT, CONSOLA, REY ;
MMES GAUCHER, OLU, RIFFARD, GATTEGNO, RENAUD, BSERENI, COSTEROUSSE, COURTIAL, DELARBRE, SALLIER, ESCOFFIER, FALIEZ, BOUIS.

Etait absent : /

Etaient excusés : MM. MIENVILLE, DARNAUD, BERNAUD, MERLIN, MEUNIER, RODRIGUEZ ET MMES, JAECK-ROCHETTE, MALLET à partir de la délibération n°3.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. MIENVILLE à MME GAUCHER, M. DARNAUD à M. GOUNON, M. BERNAUD à M. CREMILLIEUX, M. MERLIN à MME RIFFARD, M. MEUNIER à M. BLACHE, M. RODRIGUEZ à M. COQUELET, MME MALLET A MME OLU, MME JAECK-ROCHETTE à MME GATTEGNO.

Secrétaire de Séance : MME BSERENI

N°18-63 : RAPPORT D'ACTIVITE COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL -.EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. BLACHE

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.5211-39, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Par courrier en date du 16 juillet 2018, la Communauté de Communes Rhône-Crussol a adressé son rapport d'activité pour 2017 (consultable en Mairie - Direction Générale des Services par les membres du Conseil municipal).

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article unique : prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes Rhône-Crussol pour l'exercice 2017.

La parole est donnée à M. BLACHE pour brosser un tableau global des activités de la Communauté de Communes Rhône-Crussol. Il commence par quelques chiffres avant de parler des compétences, tel que suit :

La CCRC regroupe 13 communes pour environ 34 000 habitants, 600 kilomètres de voie publique à entretenir et 74 agents équivalents temps plein.

Deux nouvelles compétences ont été transférées à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017:

- Compétence économique, avec le transfert de la Zone des Croisières à Guilhaud-Granges, la Maladière à Saint-Péray et les Ufernets à Toulaud ;

- Compétence Habitat et PLUI.

Le Conseil Communautaire composé de 39 délégués titulaires, quant à lui, a connu courant 2017 divers changements avec la démission de Gilbert DEJOURS, Maire de Champis, remplacé par son vice-président en charge du personnel et de l'administration générale Denis DUPIN, le remplacement de Mathieu DARNAUD dans le cadre du non-cumul des mandats remplacé par Sylvie GAUCHER à Guilhaud-Granges, la reconduction de Thierry AVOUAC comme Maire à Charmes et l'élection d' Eric COULMONT à Soyons.

Les commissions sont au nombre de cinq et se réunissent régulièrement :

- Voirie-assainissement-ordures ménagères ;
- Finances-administration générale-personnel ;
- Culture-sport-tourisme-animation-communication ;
- Habitat-urbanisme-environnement-développement durable-agriculture-viticulture ;
- Economie-emploi-mobilité.

Auxquelles s'ajoutent des commissions exceptionnelles :

- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : pas de réunion en 2017 ;
- CAO (Commission d'Appel d'Offres) : 4 réunions en 2017, pour les travaux de la déviation, l'accord cadre de voirie et l'attribution de l'OPAH ;
- DSP (Commission de Délégation du Service Public) : 3 réunions pour la DSP de la gestion déléguée à l'association La Tribu du contrat enfance-jeunesse sur les communes de l'ex-Pays de Crussol.

Mais la CCRC est également représentée dans d'autres structures :

- SYTRAD (Traitement des ordures ménagères) ;
 - SCOT Grand Rovaltain ;
 - Syndicat Eyrieux-Clair ;
 - VRD (Valence-Romans-Déplacement) ;
 - ADN (Ardèche-Drôme-Numérique) ;
 - Contrat de rivière « Doux-Mialan » ;
 - EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) qui s'est substitué à l'Office du Tourisme en 2016.
- Le tourisme continue ainsi à se développer notamment avec « vignoble et découvertes » qui commence à prendre ses lettres de noblesse dans la région.

Pour ce qui est de la voirie, les marchés de travaux relatifs à la déviation de la RD86 ont été votés par le Conseil communautaire. Ainsi le déménagement de l'entreprise Morin Loisir-Auto implanté sur le tracé a pu s'organiser pour s'installer dans la plaine de Soyons.

Les travaux ont donc pu commencer et s'échelonnent jusqu'en 2021.

Par ailleurs, deux chantiers ont été réalisés pour les traversées de Boffres et d'Alboussière, la réouverture de l'avenue Clemenceau et de la rue du Languedoc est prévue pour début octobre 2018, quant aux parkings de co-voiturage de Champis et Saint-Georges-les-Bains, ils ont été aménagés.

Concernant le site de Crussol, des travaux de protection ainsi que la pose d'un merlon ont été effectués suite à l'éboulement survenu sur la falaise. Ainsi, ce site a vu ses manifestations se multiplier avec notamment Crussol Zen, soirée « In vino veritas », Crussol médiéval, etc.).

Le site de Soyons a ouvert après deux ans de travaux sur la voûte d'entrée et sur la falaise ce qui a permis au site de retrouver son niveau de fréquentation avec environ 14 000 visiteurs et un peu plus de 1 000 élèves par an.

La route des Crêtes a été finalisée avec la mise en valeur des différents chemins de randonnées et les travaux continuent sur les espaces naturels de Soyons, Crussol et Chateaubourg.

Pour ce qui est des rivières, l'accent est mis sur la ripisylve (ensemble des formations boisées dans les lits des rivières) du Duzon et du Mialan, dans le cadre de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), depuis le 1^{er} janvier 2018.

Côté économie, les travaux effectués dans les zones d'activité et plus précisément dans la plaine de Soyons ont permis, comme vu précédemment, le déménagement de l'entreprise Morin Loisir-Auto, initialement installée à Saint-Péray.

En ce qui concerne l'agriculture, la CLI (Comité Local à l'Installation) a été prolongée jusqu'en 2020, l'objectif étant de faciliter la transmission des exploitations agricoles.

En parallèle, une convention a été signée avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour faire émerger de nouveaux projets.

2017 a été une année de rénovation et de modernisation pour la médiathèque de Guilhaud-Granges.

Au-delà de sa mission d'accueil du public, le personnel s'est chargé de l'équipement RFID de l'ensemble des collections et comme chaque année de l'organisation et de l'animation de divers événements culturels au sein de la Médiathèque.

Pour le volet événementiel on retrouve les habituelles Musicales de Soyons mais aussi Terra Tempo, Crussol Festival etc, enrichi par le déroulement des Boucles Drôme-Ardèche qui seront reconduites en 2018.

La piscine de Saint-Péray a accueilli environ 16 000 personnes, tout public confondu. Le taux de fréquentation se maintient par rapport à celui de 2015 et 2016.

Quant à la piscine de Guilhaud-Granges, malgré un élargissement des horaires d'ouverture à compter de septembre, elle demeure victime de son succès avec un taux maximum d'occupation.

En termes d'assainissement, les communes du plateau ne sont parfois pas reliées au réseau commun ; ainsi la SPANC, avec le délégataire VEOLIA, vérifie toutes les installations afin de mettre en conformité celles qui ne le seraient pas.

En ce qui concerne l'urbanisme, l'année 2017 a été marquée par le transfert de cette compétence à la CCRC.

Par ailleurs, les visites de sécurité des ERP (Etablissements Recevant du Public) sont aussi de la compétence de la CCRC, mais toujours dans une étroite collaboration avec les Mairies.

Dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat), une nouvelle OPAH a été mise en place, permettant d'accompagner et subventionner les propriétaires qui réalisent des travaux, de promouvoir le conventionnement avec ou sans travaux et ainsi permettre au plus grand nombre de se loger à des coûts abordables et également combler le nombre de logements sociaux manquants sur les communes soumises à la loi SRU.

Pour 2017, la CCRC a versé plus de 160 000 € en aides directes aux propriétaires et a participé au financement de la production de logements abordables à hauteur de 127 000 €.

La compétence enfance/jeunesse s'est agrandie depuis le 1^{er} janvier 2018 et se simplifie avec désormais un seul Contrat Enfance Jeunesse.

Depuis 2011, diverses mutualisations ont vu le jour entre les communes de la CCRC dans différents domaines :

- la voirie*
- l'entretien des équipements transférés et des locaux affectés à certains services*
- la mise à disposition de personnel*
- le partage de services*
- le service d'instruction des autorisations d'urbanisme.*

Plus précisément concernant Guilhaud-Granges la mutualisation a été mise en place au service des Finances et des Relations Humaines.

Concernant la fiscalité, on note une augmentation de 2%. L'ex-taxe professionnelle représente environ 7 millions d'euros des recettes de la CCRC et la fiscalité « ménage » (TH, TF, TFnB) presque 6 millions, sachant qu'elle reverse 2,6 millions au FNGIR.

Sur le budget, quelques chiffres sont à noter :

- En Investissement : les dépenses sont de + 22 millions et les recettes de 13 millions ;

- En Fonctionnement : $\frac{1}{4}$ des dépenses est représenté par les charges à caractères général, sachant que le personnel représente 17 % et que $\frac{3}{4}$ des dépenses sont attribuées aux travaux.

Le Conseil Municipal a examiné.

N°18-64 : COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL : RAPPORT DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS-EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. BLACHE

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.5211-39, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Par courrier en date du 16 juillet 2018, la Communauté de Communes Rhône-Crussol a adressé son rapport d'activité sur le service des ordures ménagères pour 2017 (consultable en Mairie - Direction Générale des Services par les membres du Conseil municipal).

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article unique : prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes Rhône-Crussol sur le service des ordures ménagères concernant l'exercice 2017.

M. BLACHE poursuit sa présentation avec le rapport sur les déchets ménagers.

Cette compétence a été transférée à la CCRC depuis le 1^{er} janvier 2011 sachant que la collecte est effectuée par la société PIZZORNO, la gestion et l'exploitation des déchèteries par la société VEOLIA PROPLETE et le traitement des déchets revient au SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme) avec un centre de tri à Portes-lès-Valence et un à Etoile-sur-Rhône.

Les contrats de collecte et de gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2018, un travail sur une nouvelle DSP est en cours.

La collecte se fait soit en porte à porte 1 à 2 fois par semaine, soit avec un système de points d'apports volontaires et ce, autant que nécessaire.

Les déchèteries sont au nombre de 4 : Alboussière, Charmes-sur-Rhône, Guilherand-Granges et Touloud.

Une carte unique est utilisable pour les 4 déchèteries de la CCRC.

L'année 2017 a été marquée par :

- le changement des bacs de 660 litres

- le projet d'amélioration de la déchèterie de Touloud

- la mise en place de colonnes semi-enterrées qui prend de l'ampleur sur l'avenue Sadi Carnot à Guilherand-Granges, mais également sur Cornas, Saint-Péray et Champis. Il s'agit d'un fonctionnement moins cher et plus propre

- la mise en place d'un règlement

- le remplacement de Nicolas BERNARD par Céline THOLOZAN.

Un travail a également été fait pour prendre en compte l'interdiction par la loi de faire des marches-arrière. Cette manœuvre est donc réduite à son maximum sur les tournées du territoire.

Quelques chiffres à noter :

- stabilité du tonnage des ordures ménagères sur 2017 par rapport à 2016*
- les ordures ménagères de la CCRC représentent 214 kg/habitant/an (inférieur au nombre de kg de la France/habitant/an avec 288 kg)*
- les corps creux et les corps plats représentent 48 kg/habitant/an (égal au nombre de kg de la France/habitant/an)*
- les verres représentent 32 kg/habitant/an (supérieur au nombre de kg de la France/habitant/an avec 29 kg)*
- tonnage en déchèterie à Guilhaud-Granges est de 6 453 tonnes, ce qui est assez peu*

L'association TREMLIN réalise une collecte avec la « Ressourcerie » à la déchèterie de Guilhaud-Granges tous les vendredis afin de revaloriser des objets encore utilisables.

14 tonnes ont ainsi été revalorisées en 2017 par cette association.

Quelques chiffres :

- coût de la collecte des ordures ménagères CCRC (PIZZORNO) en 2017 : 1 211 688 € HT, soit 37 € HT/habitant/an*
- coût du traitement des ordures ménagères (SYTRAD) : 1 494 203 € HT*
- coût d'exploitation des 4 déchèteries (VEOLIA) : 1 044 212 € HT*
- coût d'exploitation de la déchèterie de Guilhaud-Granges : 631 203 € HT*
- coût des dépenses totales : 3 890 816 € HT*

Ces recettes sont payées par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à hauteur de 3 700 000 € auxquels s'ajoutent des recettes supplémentaires comme le soutien d'éco-organismes, la vente du verre etc ; ainsi les recettes totales se montent à 4 309 585 € TTC.

Le coût de collecte des ordures ménagères est constant entre 2016 et 2017 (- 0,4 %) ; en revanche, le coût des déchèteries a augmenté de 3,4 % et le coût de traitement de 1,5 %.

Les conditions de traitement des déchets subissant de nombreux changements en termes de mesures d'hygiène. Il est donc nécessaire de réinvestir dans de nouveaux matériels qui entraîne un coût toujours plus élevé.

Ainsi les obligations réglementaires imposent des évolutions dans les années à venir nous obligeant à réduire notre volume d'ordures ménagères (- 10 % de 2010 à 2020). Des campagnes grandissantes de sensibilisation sur les consignes de tri seront également mises en place.

Le Conseil Municipal a examiné.

N°18-65 : RAPPORT D'ACTIVITE DE VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.5211-39, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Par courrier du 9 juillet 2018, VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS a adressé son rapport d'activité pour 2017 (consultable en Mairie - Direction Générale des Services par les membres du Conseil municipal).

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article unique : prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel de VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS concernant l'exercice 2017.

La parole est maintenant donnée à MME RIFFARD, qui nous informe des points marquants.

- 2016 : VRD investit dans 21 véhicules « nouvelle génération » fonctionnant au gaz naturel ; 11 circulent depuis le début d'année 2017
 - 2017 : 12,5 millions de voyages
 - 30 000 abonnements en circulation
 - + 1,8 % de fréquentation sur le secteur valentinois
 - + 10 % de fréquentation sur le secteur romansais
 - amélioration de l'accessibilité ; le handicap sensoriel a été mieux pris en compte dans les 2 agences de VRD
 - septembre 2016-juin 2017 : 15 opérations de sensibilisation auprès de 2 424 élèves. Au collège de Guilhaud-Granges, un bus éducatif a passé une journée pour informer les classes de 6^{ème} sur « comment sortir d'un bus en cas d'accident ? ». Cette formation est organisée par l'ANATEP et sera reconduite cette année
 - répartition d'un schéma directeur de stationnement mis en place même si la commune est peu impactée par rapport à Valence et à Romans
 - vélos-box : 32 nouvelles places pour garer les vélos dont 4 places à Guilhaud-Granges
 - édition d'un plan des itinéraires vélos
 - lancement d'un service d'auto-partage : 6 véhicules sont positionnés sur Romans et sur la gare TGV
 - accès à l'information simplifiée pour chaque voyageur par internet sur les iPhones
 - de même la société française XEROS a été novatrice en mettant en place la « solution universelle » en permettant de payer son titre de transport par smartphone. En 2017 l'essai a été fait sur 100 personnes ; au vu des bons résultats l'application va être étendue.
 - 70 000 appels avec 6,7 % des personnes qui réservent leurs courses (beaucoup sont des personnes âgées ou en situation de handicap)
 - pas d'augmentation de tarifs avec une tarification la plus basse de Rhône-Alpes/Auvergne
 - accessibilité : achat de 10 véhicules spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, sachant que 98 % des véhicules urbains sont accessibles et qu'en 2018 toutes les lignes le seront.
 - 73 points d'arrêt aménagés
 - 1 parc de mobilier transport dont VRD est entièrement responsable depuis septembre 2015, ce qui permet une uniformité en termes de graphiques et ainsi une facilité pour les gens à se repérer.
 - 450 abris-bus. La taille du réseau nécessite une mise en œuvre progressive (25 abris-bus renouvelés, 63 abris-bus maçonnés remis en peinture, 9 nouveaux abris-bus installés).
 - 2017 : préparation du nouveau contrat de transport qui vient de démarrer en septembre. Des réunions avec les élus locaux sont organisées afin d'étudier les besoins. Par ailleurs un partenariat est mis en œuvre avec le SDIS afin de perfectionner la formation des pompiers sur d'éventuels accidents de bus et sur la protection des personnes. Les bus qui circulent fonctionnant au gaz, au gazoil et à l'électricité, les interventions sont différentes.
 - à noter, un stationnement gratuit à Guilhaud-Granges et des améliorations à Valence et à Romans avec des accès réservés pour les commerces et les camions de livraison.
 - la mobilité des marchandises tend vers une logistique urbaine durable avec l'élaboration d'un schéma directeur des aires de livraisons et avec la rédaction du nouveau règlement du transport marchandise, à savoir laisser à l'extérieur de la ville les marchandises et traiter les derniers kilomètres de la façon la plus propre possible, d'où les aires de stationnement.
 - soutien du syndicat VRD aux communes du territoire en dehors des missions mises en œuvre pour répondre à la feuille de route des déplacements urbains pour les soutenir sur leurs projets d'aménagements locaux.
- Quelques exemples de collaboration avec VRD :
- déviation Guilhaud-Granges/Saint-Péray
 - projet d'aménagement avenue de la République à Guilhaud-Granges
 - projet d'aménagement d'une zone de circulation apaisée en centre-ville de Saint-Péray
 - prêt du radar pédagogique gratuitement par VRD.
- concernant les vélos et les piétons, trois axes cyclables structurants ont été créés en 2017 : 1 nous concerne plus particulièrement qui reliera Cornas à Chabeuil ; les 2 autres concernent Valence/Perrin et Bourg-lès-Valence/Etoile-sur-Rhône. Ces 3 axes aménagés représentent 70 000 kms de pistes cyclables sécurisées, sachant que 26 % de la population utilisent le vélo ou la marche pour se déplacer.

- 70 % des consignes sont occupées. A Guilherand-Granges, elles se situent vers l'église et le parc Clemenceau.

- 400 appuis vélos ont été distribués sur le territoire dont 50 à Guilherand-Granges et 60 de plus doivent être livrés

- VRD réaffirme sa politique de soutien au développement des mobilités actives avec l'aide financière à l'achat d'un vélo électrique ou d'un vélo pliant. Par ailleurs VRD participe à l'économie locale grâce à un partenariat avec 11 vélocistes implantés sur le territoire dont Culture Vélo dans la zone des croisières à Guilherand-Granges qui fait bénéficier les acheteurs d'une aide maximale de 150 € par vélo.

- 1^{ère} édition des plans vélo ; VRD veut rendre lisible l'organisation du réseau cyclable, pour l'instant sur la totalité du territoire. Les 600 kms aménagés sont répertoriés sur les plans vélos. 2 000 ont été distribués et accompagnés par une campagne de communication.

- un service d'auto-partage en devenir avec l'utilisation d'un même véhicule par plusieurs personnes. Une application est à disposition pour les réservations de véhicules. 27 000 kms ont déjà été effectués ainsi. Partager son véhicule c'est aussi le covoiturage, dont une aire a été installée sur le parking du Stade mistral.

- « Aller au travail autrement » : opération à laquelle plus de 5 000 salariés de 28 structures privées ou publiques différentes ont participé dont la Ville et la CCRC.

- Quelques chiffres concernant le budget de VRD :

- budget de fonctionnement : 33 333 000 €

- dépenses de fonctionnement : 28 834 000 €

- dépenses d'investissement : 5 164 000 €. L'investissement a été entièrement auto-financé en 2017.

MME GAUCHER rajoute qu'en 2018 le réseau de Guilherand-Granges a connu une belle évolution avec une desserte sur la ZA des Croisières, un 2^{ème} arrêt au village et une liaison avec la gare TGV qui va jusqu'à Cornas en un temps raisonnable et seulement pour 0,80 €.

Le Conseil Municipal a examiné.

N°18-66 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

RAPPORTEUR : MME RIFFARD

La circulaire du 13 décembre 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité précise le cadre technique et organisationnel de ces opérations afin de maximiser l'efficacité, la pérennité et la protection de l'environnement.

Dans ce cadre-là, la ville de Guilherand-Granges souhaite accompagner l'association qui va mettre en place ces opérations en intégrant plusieurs composteurs dans différents quartiers de la ville.

Aussi, Guilherand-Granges souhaite solliciter une aide financière de l'ADEME Direction Auvergne-Rhône-Alpes pour ce projet.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu les articles R543-225 à R543-227 du Code de l'Environnement

Vu la circulaire du 13 décembre 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : autorise le Maire à solliciter l'ADEME Direction Auvergne-Rhône-Alpes un concours financier dans le cadre de l'opération de compostage de proximité.

Mme RIFFARD rappelle que la Ville participe déjà depuis plusieurs années à l'amélioration du tri des déchets avec le compostage dans les cantines ainsi qu'à la cuisine centrale. La politique nationale tendant vers une réduction drastique des déchets, la Ville souhaiterait mettre en place un compostage dans les quartiers. Ainsi par l'éventuelle obtention de la subvention de l'ADEME et avec l'aide de l'association Art et Déchets, l'installation de composteurs dans certains quartiers se ferait petit à petit, de manière organisée et sérieuse afin de tenir les objectifs du Grenelle II de l'Environnement.

Mme RIFFARD donne quelques détails sur l'association Art et Déchets pour répondre à la question de M. CONSOLA. Il s'agit en effet d'une toute nouvelle association, créée seulement depuis juin 2018. Cette rencontre a été initiée par la Ville puisque les actions d'Art et Déchets s'inscrivent complètement dans la politique que la Ville souhaite mener dans ce domaine. Elle précise qu'il sera d'ailleurs possible de les rencontrer à l'occasion du « Nettoyage des berges du Rhône » le 20 octobre, auquel ils participent.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-67 : MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE GUILHERAND-GRANGES ET SAINT-PÉRAY

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le rapporteur expose que conformément à l'article L.2212-1 du Code des Collectivités Territoriales, la maire est chargée, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Ainsi, par souci d'une efficacité encore plus accrue, les communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray souhaitent mettre en commun leurs moyens humains et matériels pour des missions de sécurité et de surveillance de voie publique ou lors de manifestations sur l'une ou l'autre commune.

Quatre axes ont été retenus au titre de cette mutualisation :

- Contrôles routiers coordonnés entre les forces de police d'Etat et les services de police municipale de Guilherand-Granges et Saint-Péray afin de lutter contre les infractions génératrices d'accidents et la délinquance itinérante,
- Services de surveillance nocturne notamment en fin de semaine et en période estivale afin de lutter contre les rassemblements de personnes causant des troubles à la tranquillité publique,
- Mise en commun des forces de police municipale dans le cadre de grands rassemblements festifs organisés par les deux communes ainsi que lors de manifestations sportives réclamant des effectifs importants.
- renfort ponctuel en cas d'évènements ou accidents importants ou de problème d'effectif.

Cette convention est établie entre les deux communes pour une durée d'un an tacitement renouvelable dans la limite de 3 ans.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la convention de mise en commun des agents de police municipale entre les communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray.

Article 2 : autorise la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-68 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Chaque collectivité a désormais l'obligation de disposer d'un agent chargé des missions de prévention des risques professionnels ou à défaut de pouvoir mutualiser cette mission par le biais d'une mise à disposition.

La Communauté de Communes Rhône-Crussol dispose d'un agent dédié à cette fonction répondant aux obligations de formation et de compétence requises.

Aussi, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de cet agent entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et l'ensemble de ses communes membres dont fait partie Guilhaud-Granges.

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve la convention ci-annexée de mise à disposition d'un assistant de prévention conclu entre la Communauté de Communes et les treize communes membres.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-69 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste à temps complet	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 poste
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 poste
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2 postes
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	4 postes
Agent de Maîtrise	1 poste
Agent de Maîtrise Principal	1 poste
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	2 postes

Suppression de poste à temps complet	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1 poste
Agent de Maîtrise	1 poste

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

M. REY demande s'il y aura d'autres suppressions de postes. Mme GAUCHER rappelle la procédure selon laquelle le conseil municipal doit créer les postes nécessaires en fonction des changements de grades pour pouvoir nommer ces personnes pour ensuite délibérer sur la suppression de ces postes lorsqu'elles ne les occupent plus.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-70 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE HANDBALL GUILHERAND-GRANGES (HBGG)

RAPPORTEUR : André COQUELET

La Municipalité souhaite poursuivre sa démarche de partenariat avec les clubs sportifs guilherandais-grangeois.

Ainsi celle-ci souhaite apporter un soutien particulier au haut niveau amateur traduisant une volonté d'accompagner les clubs vers l'élite.

Le soutien financier à ce titre est donc lié aux niveaux de pratique et à l'excellence des sportifs.

Pour la saison 2018/2019, cette aide pour le haut niveau amateur bénéficiera au club Handball Guilherand-Granges (HBGG) pour sa participation au championnat de Nationale 3 Masculine.

A ce titre, la Ville versera une aide financière de 11 500 € pour la saison sportive 2018/2019, composée d'une subvention de fonctionnement de l'OMS de 4 500 € et d'une subvention haut niveau de 7 000 €, prendra à sa charge certains frais de transport pour les compétitions officielles des plus de 18 ans, hors départements Drôme-Ardèche, les frais d'arbitrage sur présentation de justificatifs et mettra gracieusement à disposition ses équipements sportifs en fonction des disponibilités.

En retour, le club s'engage, en outre, à participer aux manifestations de la Ville et à chercher des financements propres.

L'ensemble de ces engagements sont formalisés au travers de la convention ci-annexée.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à signer ladite convention

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°18-71 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB HANDI VALIDE GUILHERAND-GRANGES (CHVGG)

RAPPORTEUR : André COQUELET

La Municipalité souhaite poursuivre sa démarche de partenariat avec les clubs sportifs guilherandais-grangeois.

Ainsi, celle-ci souhaite apporter un soutien particulier au haut niveau amateur traduisant une volonté d'accompagner les clubs vers l'élite.

Le soutien financier à ce titre est donc lié aux niveaux de pratique et à l'excellence des sportifs.

Pour la saison 2018/2019, cette aide pour le haut niveau amateur bénéficiera au Club Handi Valide Guilherand-Granges (CHVGG) pour sa participation au championnat de Nationale 1 C.

A ce titre, la Ville versera une aide financière de 600 € pour la saison sportive 2018/2019, prendra à sa charge certains frais de transport pour les compétitions officielles des plus de 18 ans, hors départements Drôme-Ardèche, les frais d'arbitrage sur présentation de justificatifs et mettra gracieusement à disposition ses équipements sportifs en fonction des disponibilités.

En retour, le club s'engage à participer aux manifestations de la Ville et à chercher des financements propres.

L'ensemble de ces engagements sont formalisés au travers de la convention ci-annexée.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°18-72 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Association Solidarité-Défense	1 250 €

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10/09/2018
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, la subvention susmentionnée.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°18-73 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT COMMUNAL

RAPPORTEUR : B. GOUNON

La commune a recruté en décembre 2015 Julien Perrier au service technique, en qualité de chargé de mission – aménagement urbain.

Architecte diplômé par le Gouvernement, il intervient également sur les opérations d'investissement engagées sur le patrimoine bâti communal.

Dans le cadre des missions qu'il doit remplir, il lui est demandé d'être à jour de son inscription au tableau de l'Ordre des Architectes.

Cette inscription s'inscrivant dans un cadre professionnel, il y a donc lieu de rembourser à M. PERRIER le montant de ladite inscription pour l'année 2018, soit la somme de 700 €.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Le Rapporteur entendu,

Considérant que dans le cadre de ses missions, il est demandé à M. Julien PERRIER d'être à jour de son inscription au tableau de l'Ordre des Architectes,

Article 1^{er} : décide de rembourser à M. PERRIER le montant de son inscription au tableau de l'Ordre des Architectes pour l'année 2018, soit la somme de 700 €.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°18-74 : APATPH GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENTS AVENUE DE PROVENCE PRET CDC

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Vu la demande formulée par l'APATPH et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant de 200 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, pour l'opération de construction de 12 logements située à GUILHERAND GRANGES, avenue de Provence ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°81898 en annexe signé entre l'Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Le Rapporteur entendu,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10.09.2018,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune de GUILHERAND-GRANGES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°81898 constitué de 1 ligne du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 12 logements située à GUILHERAND-GRANGES, avenue de Provence.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. CONSOLA demande si les logements à l'attention des personnes présentant un handicap sont pris en compte dans le plan de rattrapage des logements sociaux ? Mme GAUCHER répond que les 12 logements PLAI du programme ADHAP rentrent effectivement dans le plan de rattrapage.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°18-75 : ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Un certain nombre de titres de recettes du budget sur exercices antérieurs doivent être déclarés irrécouvrables, en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit d'une situation financière précaire souvent induite par le chômage,
- soit de poursuites ou de recherches infructueuses engagées par le Comptable Public.

Afin de permettre au Receveur de clore les rôles correspondants, il vous est proposé de prononcer l'annulation de ces titres.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu la Commission des Finances en date du 10.09.2018,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrables sur les exercices antérieurs, figurant sur les états établis par le Trésor Public pour un montant total de 1 596,67 € pour le budget général.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°18-76 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018 AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal les conditions d'attribution d'une indemnité spéciale de conseil allouée annuellement au Receveur municipal.

Pour l'année 2018, cette indemnité s'élève à 1 566.66 € nets, qu'il vous est proposé d'allouer au Receveur municipal.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu la Commission des Finances du 10.09.2018,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'allouer au Receveur municipal l'indemnité de conseil pour l'année 2018 dont le montant net s'élève à 1 566.66 €.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°18-77 : FESTIVITES ESTIVALES DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Pour les festivités de l'été la ville a proposé différents spectacles en plein air aux Guilherandais-Grangeois.

Dans ce cadre-là, il a été organisé 2 concerts « Musique en plein air », les 15 et 16 juin 2018 sur les Berges du Rhône et au parc de la Savine.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu le plan de financement ci-annexé,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de « Musique en plein air » à hauteur de 1 500 €.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°18-78 : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE PASSÉ ENTRE LA VILLE ET LA CAF DU HAUT VIVARAIS

RAPPORTEUR : Nancy GATTEGNO

Le rapporteur expose qu'en septembre 2007, en vue de créer une Maison de la Petite Enfance permettant d'accueillir 39 lits, la ville de Guilherand-Granges a passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche plusieurs Contrats Enfance Jeunesse consécutifs favorisant le développement de la politique d'accueil de l'enfance par un cofinancement.

Le dernier de ces contrats vient à échéance et doit être renouvelé pour la période 2018-2021.

Il répond au double objectif d'adapter le service d'accueil à l'enfance au besoin des familles et de leurs enfants et à leur intégration dans la société.

Ce partenariat avec la CAF s'appuie sur plusieurs critères :

- La reconduction de l'action « Centre Multi Accueil »
- La reconduction de l'action accueil des 3-4 ans au Centre de Loisirs créé depuis le 1^{er} septembre 2016 les mercredis et vacances scolaires
- Deux projets d'accueil : l'un en périscolaire avec le « Pep's » 6-11 ans et l'autre en extrascolaire avec des ateliers dès 5 ans.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : La durée de ce Contrat Enfance Jeunesse est de 4 ans.

Article 2 : autorise la Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document subséquent.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°18-79 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE GEORGES CHARPAK

RAPPORTEUR : M. CREMILLIEUX

Le rapporteur rappelle que L'Immobilière de la Vallée du Rhône et Habitat Dauphinois ont obtenu le 15 juillet 2014 un permis de construire relatif à la réalisation d'un ensemble immobilier de 65 logements comprenant un immeuble de 39 logements en accession, un immeuble de 22 logements en locatif, un commerce et 4 villas en accession.

Dans le cadre de sa politique de classement dans le domaine public, des voies et espaces communs des opérations d'aménagement, par délibération n° 14-131 en date du 13/10/2014, la Ville de Guilhaierand-Granges a approuvé l'incorporation de la voirie, des espaces verts et des équipements du projet « Le Green », dès la constatation de l'achèvement des travaux sous réserve du respect des prescriptions techniques.

La procédure s'est déroulée comme prévue et s'est conclue par la remise du DOE (dossier des ouvrages exécutés), il y a lieu d'incorporer dans le domaine public cette voie dénommée par délibération n° 15-004 en date du 16/02/2015 rue Georges Charpak et cadastrée sous les numéros suivants :

- AR 469 pour 2746 m²,
- AR 492 (issue de la parcelle AR 437) pour 322 m²,
- AR 494 (issue de la parcelle AR 462) pour 268 m²,
- AR 503 (issue de la parcelle AR 496) pour 719 m²,
- AR 488 pour 6 m²,
- AR 490 pour 94 m².

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à signer l'acte de mutation des parcelles :

- AR 469 pour 2746 m²,
- AR 492 (issue de la parcelle AR 437) pour 322 m²,
- AR 494 (issue de la parcelle AR 462) pour 268 m²,
- AR 503 (issue de la parcelle AR 496) pour 719 m²,
- AR 488 pour 6 m²,
- AR 490 pour 94 m².

cédées à titre gratuit par l'opérateur immobilier

Article 2 : décide de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

- AR 469 pour 2746 m²,
- AR 492 (issue de la parcelle AR 437) pour 322 m²,
- AR 494 (issue de la parcelle AR 462) pour 268 m²,
- AR 503 (issue de la parcelle AR 496) pour 719 m²,
- AR 488 pour 6 m²,
- AR 490 pour 94 m².

Issues de cette mutation et correspondant à la rue Georges Charpak.

Article 3 : charge Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette décision.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°18-80 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES VERTS ET DU CHEMINEMENT MODE DOUX – RUE BELLERIME

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

Les aménagements de l'avenue Sadi Carnot dans sa partie Sud ont permis d'assurer le raccordement du cheminement mode doux sur celui existant le long de l'avenue Bellerime. Dans le même temps, les espaces verts de ce secteur ont été réaménagés via la construction d'une station de pompage.

Ces emprises ont fait l'objet d'un détachement à l'occasion de l'élaboration du plan d'arpentage.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal des onze (11) parcelles suivantes :

- AS 240,
- AS 241,
- AS 244,
- AS 245,
- AS 246,
- AS 247,
- AS 249,
- AS 253,
- AS 254,
- AS 256 et,
- AS 261

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

- AS 240,
- AS 241,
- AS 244,
- AS 245,
- AS 246,
- AS 247,
- AS 249,
- AS 253,
- AS 254,
- AS 256 et,
- AS 261

Correspondant aux emprises des espaces verts et du cheminement mode doux de la rue Bellerime.

Article 2 : charge Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette décision.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 18/09/2018

Le Secrétaire de Séance,

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Les Membres présents